absolue domine. En Espagne, par exemple, il n'est pas permis d'y élever de temple protestant. On n'a donc pas raison d'opposer la raillerie à ce que je dis; et quand un décret entaché d'intolérance est promulgué et répandu par le monde, et que ce décret émane du véritable chef de l'église romaine, est-il surprenant, puisque les protestants de cette section sont en petite minorité et savent qu'ils seront à la merci de la hiérarchie qui partage ces vues, est-il surprenant qu'ils aient manifesté quelque répugnance à rester dans cette position? Je sais très bien que la généralité des catholiques se déclarera, comme elle l'a déjà fait, adverse à l'esprit d'intolérance que renferme le passage par moi cité, et j'ai la confiance que pratiquement elle le désavouera aussi; mais quant à savoir si elle se plaît dans le dilemme où elle se trouve placée, c'est une toute autre chose. (Ecoutez! écoutez!) Composée, comme l'est notre société, de différents éléments. lorsque nous avons à discuter des sujets semblables à ceux qui nous occupent en ce moment, lorsque nous avons à adopter un projet qui va mettre en jeu les intérêts de minorités et de sections, il est bon de le faire ouvertement, sans arrière pensée ni réticence : mais si je me suis conformé à ce précepte, j'ai en même temps conservé le désir de ne blesser personne ni de manquer de courtoisie, et, en cela. j'espère avoir réussi autant que ma dignité de représentant l'exige.

M. DENIS - L'hon, député me permettra-t-il de lui faire une question? l'ar le fait qu'il a parlé de cette lettre du chef de l'église, prétend-il que tout hon, membre a le droit de critiquer ici de la même manière les actes du clergé protestant? Si cela se faisait, comment serait-il possible de délibérer? L'hon. député peut avoir ses opinions à l'égard de cette lettre, mais il ne devrait pas les exprimer ici, sinon tout autre député se croira dans le droit de venir ici critiquer la conduite de ministres respectables de l'église libre, de l'église épiscopale ou de toute autre église protestante, et de faire tels commentaires qu'il jugera à propos. Cela ne doit pas être. L'hon. député a dit que cette lettre devait être regardée comme dangereuse. Eh bien! tout ce que je puis dire, c'est que si nous abordons le chapitre des soupcons, on trouvers que tout homme en est susceptible. Nous pouvons avoir des soupcons sur toute chose, quelque digne de respect qu'elle soit, mais s'il fallait s'y arrêter,

Mon hon. ami a employé le mot "hiérarchie," ch bien! il suffit quelquefois qu'un mot soit prononcé pour que le désaccord s'en suive. Il peut avoir son opinion sur toutes ces choses, et cette opinion doit être respectée parce que je la crois sincère; mais s'il s'arroge le droit de parler de "Papisme" et de toute sorte de chose concernant notre église, cela nous donnera celui d'en faire autant des ministres de l'église libre, de la haute et basse église, et de toutes les autres églises, et tout cela n'aura pour résultat que de créer des animosités à propos de rien.

HAULTAIN - M. l'ORATEUR, lorsque quelqu'un aura le droit ou l'autorité de parler pour les protestants et qu'il énoncera une doctrine du genre de celle promulguée par le pape de Rome, je consentirai volontiers à ce qu'on l'en accuse devant moi n'importe où. J'apprendrai à l'hon. ami qui vient de m'interpeller une chose qu'il devrait savoir : c'est qu'il n'existe aucune analogie, aucune similitude que ce soit entre le pape de l'église de Rome et un ministre quelconque d'aucun autre corps de chrétiens. Pour en finir avec ce sujet, M. l'ORATKUR, je me bornerai à dire que je me suis servi des termes ordinairement usités, et qu'en les employant je n'ai nullement cherché à offenser qui que ce soit. Entre autres raisons que l'on donne pour s'opposer au projet dont chambre est saisie, la principale est qu'il la n'est pas parfait, et qu'il renferme des principes propres à nuire au fonctionnement de la constitution projetée. Quant à moi, M. l'ORATEUR, je suis aussi d'avis que dans un sens ce projet est défectueux.

L'Hon. M. HOLTON-Ecouter! écoutez!

Col. HAULTAIN—Toute constitution élaborée pour obvier aux difficultés où les cinq provinces, je puis dire les six, se trouvent placées, doit nécessairement offrir quelques anomalies. Des concessions mutuelles sont inévitables si nous voulons avoir l'union. Il est inutile d'être bien clairvoyant pour découvrir qu'il en résultera probablement des difficultés. Les hon. messieurs qui se sont prononcés contre ce projet se sont plu, surtout l'hon. député de Brome. à en exagérer le nombre et la grandeur. Je pense, M. l'ORATEUR, que si, avec la même rigueur et la même hostilité on faisait l'analyse de n'importe quelle forme de gouvernement, ou de n'importe quelle constitution, soit monarchique ou républicaine, établie il serait impossible de s'entendre sur rien. là l'effet d'unir des peuples distincts et